

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2025

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE.

Absents excusés : Mme Emilie LAURENT, M Cyril DEPERIERS, Mme Karine CHAUVIN.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 27 mai 2025.

Del n°01 – 01/07/2025 – CREATION POSTE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure à compter de 2025, un contrat d'apprentissage pour le service culturel de la Maison de la Brique, d'une durée d'un ou deux ans,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets concernés,

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place du contrat d'apprentissage et les demandes d'aide.

Del n°02 – 01/07/2025 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de l'obligation pour les communes de recruter un agent de catégorie B occupant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, soit 25h00/35h00 pour réaliser l'ensemble des tâches administratives en lien avec la comptabilité, les ressources humaines ; préparer le conseil municipal et suivre les décisions, à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Del n°03 – 01/07/2025 – DESSERTE EN ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal le Vieux Chêne.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, est de 17 000,00 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 7 680 € TTC.

La mise en place des installations d'éclairage public sera réalisée ultérieurement lors d'une 2^{ème} phase de travaux. Le montant total des travaux de réseaux d'alimentation des installations d'éclairage public est estimé à ce jour à 12 000 € HT. Ce montant sera réactualisé avant la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNE pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

LOTISSEMENT LE VIEUX CHÊNE – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet de la Région Normandie a prescrit la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent sur l'emprise du futur lotissement le Vieux Chêne. Le diagnostic est attribué à l'Inrap, qui a un délai de deux mois pour nous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Del n°04 – 01/07/2025 – LOTISSEMENT LE VIEUX CHÊNE – DEMANDE DE MODIFICATION RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de permis d'aménager a été déposée. Le service ordures ménagères de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche propose un changement afin de permettre la collecte en porte-à-porte des déchets des habitations dans le lotissement. Initialement, dans la demande de permis d'aménager, il est prévu un point regroupement des déchets à l'entrée du lotissement. En raison des nuisances que ce point regroupement peut engendrer pour l'ensemble du voisinage et la commune, la communauté de communes souhaite les éviter. Pour se faire, la communauté de communes propose un réaménagement de la voirie au sein du lotissement afin que le camion de collecte puisse effectuer un ramassage des déchets en porte-à-porte et permettre la manœuvre en « T ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le local permettant le point regroupement des déchets à l'entrée du lotissement,

PROPOSE afin d'éviter les nuisances de fermer ce local avec une clé remise aux habitants du lotissement.

URBANISME LOI DAUBIE : TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS EN LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'entrée en vigueur le 18 juin 2025 de la loi « Daubié » - facilitation de la transformation de bâtiments en logement.

Cette loi introduit un régime de dérogation généralisé permettant de transformer des bureaux ou autres bâtiments en logements, même si le PLU interdit cette destination.

Les principaux points à retenir sont :

- La dérogation s'applique aux surfaces existantes et à celles créées par extension ou surélévation (hors constructions nouvelles).
- Le refus de dérogation devra être motivé (et non la demande).
- Les motifs de refus sont strictement encadrés : risques, accessibilité, équipements scolaires, mixité sociale.
- L'avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLU (conseil municipal ou EPCI) est requis.
- Le dispositif s'applique aussi en zones A, N et F, hors STeCAL, avec maintien des avis CDPENAF/CDNPS.
- Pour les bâtiments agricoles ou forestiers, l'activité doit avoir cessé depuis plus de 20 ans.

Del n°05 – 01/07/2025 – DEMANDE ACHAT PARCELLE AC 130

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des acquéreurs potentiels de la parcelle cadastrée section AC n°128 demandent à la commune d'acheter la parcelle cadastrée section AC n°130 et permettant l'accès à leur parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée section AC n°130,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

FIXE le prix de vente à 500 €, les frais seront à la charge de l'acquéreur.

COMMERCE : COMMISSION

Trois repreneurs potentiels pour le commerce. La commission commerce se réunira le 21 juillet à partir de 10h afin d'auditionner les candidats dans l'ordre d'arrivée des candidatures, à raison d'1h par candidat.

MANCHE NUMERIQUE : OUVERTURE COMMERCIALE DES OFFRES INTERNET FIBRE OPTIQUE

Le syndicat Manche Numérique a envoyé un courrier informant que de nouvelles offres d'accès internet fibre optique seront disponibles à partir du 03/07/2025 sur une partie de la commune. La démarche à effectuer par les administrés pour se raccorder à la fibre optique est de souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès présent sur le réseau. Cela déclenchera la venue d'un technicien qui effectuera le raccordement du domicile depuis le domaine public jusqu'à l'intérieur de l'habitation.

Pour les contrats de la mairie, après renseignements pris, il est préférable au niveau tarif de passer en direct avec Orange plutôt que les partenaires qui font du démarchage.

DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 28/05/2025 au 01/07/2025

Décision n°08	03/06/2025	IZI CONFORT - Réparation chaudière logement Briqueterie, pour un montant de 685,11 € HT soit 722,79 € TTC
Décision n°09	05/06/2025	SARL ATEE - Travaux électricité camping, pour un montant de 1 287,49 € HT soit 1 544,99 € TTC
Décision n°10	17/06/2025	LENORMAND - Changement siège et pneumatiques tracteur, pour un montant de 1 365,84 € HT soit 1 639,01 € TTC
Décision n°11	19/06/2025	A VOTR'IMAGE - Banderole la Maison de la Brique, pour un montant de 262,00 € HT soit 314,40 € TTC
Décision n°12	19/06/2025	NORMANDIE SPECTACLES - Spectacle Bientôt Noël + animation sculptures de ballons, pour un montant de 1 393,36 € HT soit 1 470,00 € TTC
Décision n°13	20/06/2025	A VOTR'IMAGE - Divers panneaux et adhésif, pour un montant de 525,25 € HT soit 630,30 € TTC

DIVERS

COCM PESL : le Projet Educatif Social Local (PESL) est le document qui engage la collectivité qui le signe dans la même direction en ce qui concerne la jeunesse, les parents, les grands-parents... Ce document, dont Bruno HAMEL est l' élu référent a été présenté devant un jury et a été validé. La signature devrait se faire à la rentrée.

COCM enquête mobilité : afin d'orienter et évaluer les politiques publiques, la communauté de communes va lancer une nouvelle enquête sur l'ensemble du territoire sur les pratiques de mobilité. Cette enquête sera réalisée du 4 novembre 2025 au 3 mars 2026.

La Poste : les boîtes à lettres au 4 le Rosty et 18 village de l'Eglise vont être retirées dans les prochaines semaines.

Cantine scolaire : l'association Familles Rurales est habilitée pour confectionner 200 repas par jour et livrer pas plus de 30 % de repas confectionnés sur place par semaine. A la rentrée 2025, le besoin pour le RPI Marchésieux, Feugères et Saint-Martin-d'Aubigny et le SRPI de l'Osier (Rémilly-les-Marais) sera de 236 repas. Soit l'association doit passer en cuisine centrale avec agrandissement des locaux soit elle peut arrêter la livraison au SRPI de l'Osier.

Brick'n roll : 12 juillet 2025 à partir de 17h00 au musée de la Brique.

Remerciements subvention : la ligue contre le cancer, les Restos du Cœur et l'APEI Centre Manche remercient le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention 2025.

PLUi : première réunion de lancement mardi 08 juillet 2025.

CAF : suite à la contre-visite, le logement du presbytère a été classé conforme et décent. 9 673 € d'arriérés de loyer vont être versés.

Elections municipales 2026 : scrutin de liste fermée, plus de panachage possible, ni de rayer. L'élection aura lieu à la proportionnelle avec parité. M le Maire annonce ne pas se représenter en 2026.

Distribution : le bulletin du budget est à distribuer.

Association Palet : demande si le terrain de palet sera nettoyé pour le championnat du 20 juillet 2025

Remerciements : M Francis LEVAVASSEUR remercie le conseil municipal pour les fleurs offertes pour le décès de Brigitte LEVAVASSEUR.

Date prochaine séance : 16 septembre 2025 à 20h30.

Fin de la séance à 22h50.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
BEUVE Joël	